



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Affaire suivie par :

Nathalie PLOQUIN  
Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Information et Orientation  
01 45 17 62 65  
[nathalie.ploquin@ac-creteil.fr](mailto:nathalie.ploquin@ac-creteil.fr)

Toufi YOUSSOUF  
DESCO 2  
01 45 17 60 51  
[toufi.youssouf@ac-creteil.fr](mailto:toufi.youssouf@ac-creteil.fr)

Immeuble le Saint-Simon  
68, avenue du général de Gaulle  
94 011 Créteil Cedex  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

Créteil, le 27 janvier 2023

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires  
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et messieurs les principaux de collège

**POUR ATTRIBUTION**

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

**POUR INFORMATION**

**Objet : Rentrée 2023 - Admission en sixième dans les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre et arts plastiques) des collèges du Val-de-Marne**

**Cadre de références :**

- Arrêté du 31 juillet 2002 publié au JO du 8-8-2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.
- Arrêté du 22 juin 2006 publié au JO du 4-7-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales – Annexe 5 accueillir un élève en CHAM.
- Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2007-020 du 18-01-2007 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2009-140 du 06-10-2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Les classes à horaires aménagés (CHA) sont ouvertes à partir de la classe de 6<sup>e</sup> à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), la danse, le théâtre ou les arts plastiques. Elles leur offrent la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale, une formation spécifique dans un domaine artistique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement et de réussite scolaire.

Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées.

L'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques, est assuré conjointement dans le cadre des cours d'éducation artistique dispensés par le collège et par le conservatoire ou le partenaire culturel du collège.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré. Elles s'intègrent au projet d'établissement. Elles peuvent bénéficier d'un allègement d'horaires afin de dégager du temps pour l'éducation artistique (liste en annexe 1).

L'admission fait suite à une évaluation qui tient compte de la motivation et de la prise en compte par l'élève des exigences du cursus. Elle est possible pour les élèves débutants comme pour les élèves ayant déjà une pratique confirmée de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques et inscrits au conservatoire ou dans une autre structure partenaire du collège permettant la pratique artistique.

## **PROCÉDURE D'ADMISSION**

### **➤ Constitution d'un dossier de candidature par la famille**

1° - La famille demande un dossier de candidature spécifique à la directrice ou au directeur d'école ou le télécharge sur [www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr).

Ce dossier comporte l'avis de l'enseignant ou de l'enseignante de CM2, celui du conservatoire ou de la structure partenaire et, le cas échéant, le résultat des tests organisés par les collèges.

⚠ L'avis du conservatoire ou de la structure partenaire peut être conditionné à des épreuves de sélection (voir date de ces épreuves auprès des conservatoires et des structures partenaires).

Pour les élèves qui sollicitent un collège hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier, formulaire « Demande d'assouplissement à la carte scolaire » à télécharger sur [www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et se fera dans la limite des places disponibles. En cas de sortie du dispositif en cours de cycle, il est prévu que l'élève réintègre son collège de secteur.

2° - Avant le vendredi 31 mars 2023, le dossier complété devra être adressé par le directeur d'école, au collège sollicité en y joignant :

- La copie des livrets scolaires ou bulletins scolaires de l'élève pour l'année 2022-2023 ;
- Les photocopies ou attestations des récompenses ou diplômes obtenus dans le domaine artistique souhaité ;
- Le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire complété, si le dispositif CHA demandé n'est pas dans le collège de secteur.

### **➤ Commission locale et commission départementale préparatoire à l'affectation**

Chaque collège proposant le dispositif CHA centralise les demandes d'admission formulées par les familles.

Une commission prévue par les textes réglementaires se tiendra localement pour chaque collège : elle **étudiera les dossiers de candidature, émettra un avis consultatif et classera les candidats, en distinguant les élèves du secteur des élèves hors secteur.**

Le tableau en annexe 3 sera renseigné puis transmis par le collège d'accueil à la DESCO 2 de la DSDEN avant le **mardi 16 mai 2023**.

La commission locale est normalement composée

- De la principale ou du principal du collège d'accueil, représentant la directrice académique ;
- Pour les CHA musique, du professeur d'éducation musicale concerné ; pour les CHA arts plastiques, du professeur d'arts plastiques et pour les CHA Danse et Théâtre, d'au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;

- Du conseiller pédagogique en charge de l'éducation musicale (CPEM) pour les CHA musique et pour les CHA danse, théâtre et arts plastiques, du conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- Pour les CHA-M-D-T, du responsable de la structure concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- De deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique.

⇒ La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le **Mercredi 17 mai 2023**, placée sous la présidence de la directrice académique.

Elle est composée des principales et principaux des collèges d'accueil, des responsables des structures partenaires concernées et de deux parents d'élèves représentants des fédérations départementales.

Elle examine les avis émis par les commissions, en vue de l'affectation dans la limite des places disponibles dans les collèges concernés.

### **CALENDRIER**

- **Vendredi 31 mars 2023**, date limite pour l'envoi des dossiers de candidature, par les directeurs d'école, dans les collèges d'accueil.
- Entre le **jeudi 7 avril** et le **vendredi 12 mai 2023**, dans chaque collège d'accueil, organisation de la commission locale de classement des candidats.
- Avant le **mardi 16 mai 2023**, date limite de retour du tableau renseigné (annexe 3) des candidatures classées, adressé par les collèges d'accueil, à la DESCO 2 de la DSDEN et transmission des formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire pour les élèves sollicitant un collège hors secteur.
- **Mercredi 17 mai 2023**, commission départementale préparatoire à l'affectation en dispositif CHA.
- A partir du **vendredi 9 juin 2023**, après validation de l'affectation via AFFELNET 6<sup>e</sup>, le collège d'accueil éditte une notification d'affectation et l'envoie aux familles.

A réception de la notification, les familles procèdent à l'inscription des élèves dans les établissements d'affectation, jusqu'au **samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Anne-Marie BAZZO



Annexe 1 : Liste des classes à horaires aménagés sur le département.

Annexe 2 : Dossier de candidature.

Annexe 3 : Tableau des candidatures classées par les commissions locales.